Conseil communal du 3 décembre 2018

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. WILLEM, Mme MASSON, MM. JEUSETTE et GERARDY, *Echevins*
MM. REMACLE, GENNEN, HEYDEN, RION, ENGLEBERT, Mmes DESERT, LEBRUN, M. BOULANGE, Mmes CAPRASSE, FABRY, MM. HERMAN, DREHSEN, DEROCHETTE, Mme WANET, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Séance publique :

1. Validation des élections communales – Arrêté du Gouverneur - Communication
2. Désistement de Monsieur Jean Briol – Prise d'acte
3. Installation des conseillers communaux :
   - Vérification des pouvoirs des conseillers communaux – Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités
   - Prestation de serment des conseillers communaux
4. Installation du suppléant de Monsieur Jean Briol :
   - Vérification de ses pouvoirs - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités
   - Prestation de serment
5. Fixation du tableau de préséance des Conseillers communaux
6. Démission du Président du Conseil de l'Action Sociale – Prise d'acte
7. Vote du pacte de majorité
8. Vérification de l'absence d'incompatibilités pour les membres du Collège communal
9. Prestation de serment du Bourgmestre
10. Prestation de serment des Echevins
11. Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale
12. Election des membres du Conseil de police
13. Procès-verbal de la séance du 5 novembre 2018 - Approbation

Le Conseil communal,

Ce jour, lundi 3 décembre 2018 à 20 heures, faisant suite à une convocation écrite du Collège communal remise à domicile, Messieurs et Mesdames DEBLIRE Elie, WILLEM Thibault, REMACLE Joseph, JEUSETTE Marc, MASSON Anne-Catherine, GERARDY Philippe, LEBRUN Aline, HEYDEN Stéphanie, GENNEN Jacques, ENGLEBERT Roland, HERMAN Philippe, FABRY Dominique, DREHSEN Nicolas, RION François, BOULANGE André, CAPRASSE Françoise, BRIOL Jean, DESERT Catherine et WANET Anne, élus et élues lors des élections communales du 14 octobre 2018, se sont réunis en séance publique.
Conformément à l'article 1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance est présidée par Monsieur Elie DEBLIRE, Bourgmestre sortant, Madame Anne-Catherine PAQUAY, Directrice générale, assiste à la séance.

1. Validation des élections communales – Arrêté du Gouverneur - Communication

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le Collège provincial en sa séance du 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018.

Sont proclamés élus Conseillers communaux :

Liste n° 2 "Ecolo" : RION François, DESERT Catherine, WANET Anne ;
Liste n° 8 « Bourgmestre » : DEBLIRE Elie, WILLEM Thibault, REMACLE Joseph, JEUSETTE Marc, MASSON Anne-Catherine, GERARDY Philippe, LEBRUN Aline, ENGLEBERT Roland, HERMAN Philippe, FABRY Dominique, DREHSEN Nicolas ;
Liste n° 9 "Comm'vous" : HEYDEN Stéphanie, GENNEN Jacques, BOULANGE André, CAPRASSE Françoise, BRIOL Jean.
Sont déclarés conseillers suppléants :
Liste n° 2 "Ecolo" : NICOLAS Olivier, HALBARDIER Fanchon, GRANDJEAN Marc, LALLEMENT Anne Marie, BOLLAND Nancy, REDANT Bart, PAISSE Jacqueline, BECO Aurélie, MARECHAL Marie-Thérèse, RUYMAEKERS Magali, BOUILLIEZ Jean Claude, COLLE Francis, DEPAIRE Jean-Paul, REMACLE Frédéric, LEMERCIER Pierre Louis, MACHIELS Beatrijs ;
Liste n° 8 "Bourgmestre » : KLEIN Anne, MIDRE Hervé, ANDRE Simon, COLLAS Marie-Françoise, LAMBERTY Johanna, CREPPE Julie, DENIS Cindy, GHYSENBERGHS France ;
Liste n° 9 "Mayeur" : DEROCHETTE Jérôme, MARINI Jennifer, BARBETTE Marc, MAKA Sybille, GODFRAIND Sophie, KUPISIEWICZ Christel, CREMER Colette, SCHENK Jérôme CARVALHO Georges, GROLET Michaël, BARBETTE Logan, BAUDOIN Léna, BLANCHY Siloë, BODART Marine.

---

2. Désistement de Monsieur Jean Briol – Prise d'acte
Vu la lettre reçue le 13 novembre 2018 par laquelle Monsieur Jean BRIOL, élu Conseiller communal, fait part de son désistement de son mandat de conseiller communal ;
Vu l'article L 1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
PREND ACTE de la lettre reçue le 13 novembre 2018 par laquelle Monsieur Jean BRIOL, élu Conseiller communal, fait part de son désistement au mandat de Conseiller communal.

---

3. Installation des conseillers communaux

a) *Vérification et validation des pouvoirs des conseillers communaux :*

Considérant qu'à la date de ce jour, les conseillers communaux élus le 14 octobre 2018 :

- continuent de remplir les conditions d'éligibilité prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité par condamnation ni frappés de suspension pour un terme non encore écoulé des droits électoraux en application des dispositions du Code électoral ;
- ne se trouvent pas dans un des cas d'incompatibilités prévus par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sont validés les pouvoirs de Messieurs et Mesdames DEBLIRE Elie, WILLEM Thibault, REMACLE Joseph, JEUSETTE Marc, MASSON Anne-Catherine, GERARDY Philippe, LEBRUN Aline, HEYDEN Stéphanie, GENNEN Jacques, ENGLEBERT Roland, HERMAN Philippe, FABRY Dominique, DREHSEN Nicolas, RION François, BOULANGE André, CAPRASSE Françoise, DESERT Catherine et WANET Anne.

b) *Prestation de serment*

Monsieur Elie DEBLIRE, Bourgmestre sortant, prête entre les mains de Monsieur Joseph REMACLE, Premier Echevin sortant, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".
Les autres élus présents prêtent successivement entre les mains du Président le serment susmentionné, sauf Monsieur Jean BRIOL, absent.
Prenant acte de cette prestation de serment, Messieurs et Mesdames DEBLIRE Elie, WILLEM Thibault, REMACLE Joseph, JEUSETTE Marc, MASSON Anne-Catherine, GERARDY Philippe, LEBRUN Aline, HEYDEN Stéphanie, GENNEN Jacques, ENGLEBERT Roland, HERMAN

Philippe, FABRY Dominique, DREHSEN Nicolas, RION François, BOULANGE André, CAPRASSE Françoise, DESERT Catherine et WANET Anne, sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

4. Installation du suppléant de Monsieur Jean Briol :

- **Vérification de ses pouvoirs - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités**
- **Prestation de serment**

Vu la lettre reçue le 13 novembre 2018 par laquelle Monsieur Jean BRIOL, élu Conseiller communal lors des élections communales du 14 octobre 2018, fait part de son désistement de son mandat de conseiller communal ;
Considérant que le Conseil communal a pris acte de ce désistement en séance de ce jour ;
Considérant que Monsieur Jean Briol a été élu sur la liste « Comm'vous» ;
Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement par le premier suppléant appartenant à la même liste, à savoir la liste « Comm'vous »;
Considérant que ce premier suppléant est Monsieur Jérôme Derochette domicilié Route de Cierreux, 2 à Salmchâteau-Vielsalm ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs de Monsieur Jérôme Derochette, amené à remplacer Monsieur Briol ;
Considérant que Monsieur Derochette a obtenu 325 suffrages à l'élection du 14 octobre 2018 ;
Considérant que Monsieur Derochette remplit les conditions d'éligibilité prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Qu'il n'a pas été privé du droit d'éligibilité par condamnation ni frappés de suspension pour un terme non encore écoulé des droits électoraux en application des dispositions du Code électoral ;
Qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilités prévus par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
ARRETE
Les pouvoirs de Monsieur Jérôme Derochette, préqualifié, en qualité de conseiller communal sont validés.
Monsieur Jérôme Derochette prête, entre les mains du Bourgmestre, le serment ainsi conçu :
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

5. Fixation du tableau de préséance des Conseillers communaux

Vu sa délibération du 7 novembre 2006 décidant à l'unanimité du mode d'établissement du tableau de préséance des Conseillers communaux;
Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal;
ARRETE comme suit le tableau de préséance des Conseillers communaux :

Ordre de préséance	Nom et prénom	Date entrée en fonction	Nombre voix	Rang dans la liste	Date de naissance
1	DEBLIRE Elie	01.01.1989	1873	1	13.05.1959
2	REMACLE Joseph	01.01.1989	869	19	06.05.1956
3	GENNEN Jacques	01.01.1989	670	2	23.01.1947
4	HEYDEN Stéphanie	01.01.2001	760	1	09.07.1979
5	RION François	01.01.2001	462	1	09.08.1957
6	ENGLEBERT Roland	04.12.2006	663	5	11.07.1960
7	GERARDY Philippe	28.01.2008	779	17	30.08.1968
8	DESERT Catherine	29.09.2011	280	2	05.02.1965
9	WILLEM Thibault	03.12.2012	898	3	18.01.1990
10	MASSON Anne-Catherine	03.12.2012	785	2	14.09.1973

11	LEBRUN Aline	03.12.2012	772	4	19.11.1985
12	BOULANGE André	03.12.2012	443	16	09.02.1960
13	CAPRASSE Françoise	03.12.2012	434	19	15.07.1961
14	FABRY Dominique	01.07.2016	554	6	23.06.1961
15	JEUSETTE Marc	03.12.2018	843	13	10.09.1965
16	HERMAN Philippe	03.12.2012	557	7	23.07.1970
17	DREHSEN Nicolas	03.12.2018	535	9	07.10.1982
18	DEROCHETTE Jérôme	03.12.2018	325	4	18.04.1986
19	WANET Anne	03.12.2018	218	6	25.01.1976

6. Démission du Président du Conseil de l'Action Sociale – Prise d'acte

Le Conseil communal PREND ACTE de la lettre par laquelle Monsieur Philippe GERARDY, présente sa démission en sa qualité de Président du Conseil de l'Action Sociale.

7. Vote du pacte de majorité

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-58 ;

Considérant qu'il appert du procès-verbal des élections que les sièges au Conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques :

Groupe "Bourgmestre" : 11 membres,

Groupe "Comm'vous" : 5 membres,

Groupe "Ecolo" : 3 membres ;

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après :

Groupe « Bourgmestre » : DEBLIRE Elie, WILLEM Thibault, REMACLE Joseph, JEUSETTE Marc, MASSON Anne-Catherine, GERARDY Philippe, LEBRUN Aline, ENGLEBERT Roland, HERMAN Philippe, FABRY Dominique, DREHSEN Nicolas ;

Groupe "Comm'vous" : HEYDEN Stéphanie, GENNEN Jacques, BOULANGE André, CAPRASSE Françoise, BRIOL Jean.

Groupe "Ecolo" : RION François, DESERT Catherine, WANET Anne ;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe "Bourgmestre" et déposé entre les mains de la Directrice générale le 12 novembre 2018 ;

Considérant que le dit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale ;

Qu'il indique l'identité du groupe politique qui en fait partie à savoir « Bourgmestre » ;

Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

- Monsieur Elie DEBLIRE, Bourgmestre,
- Monsieur Thibault, premier Echevin,
- Madame Anne-Catherine MASSON, deuxième Echevine,
- Monsieur Marc JEUSETTE, troisième Echevin,
- Monsieur Philippe GERARDY, quatrième Echevin,
- Madame Aline LEBRUN, Présidente pressentie du Conseil de l'Action Sociale ;

Qu'il propose donc pour le Collège communal des membres de sexe différent ;

Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;

Qu'il a été signé pour le groupe politique y participant par les personnes suivantes :

DEBLIRE Elie, WILLEM Thibault, REMACLE Joseph, JEUSETTE Marc, MASSON Anne-Catherine, GERARDY Philippe, LEBRUN Aline, ENGLEBERT Roland, HERMAN Philippe, FABRY Dominique, DREHSEN Nicolas ;

Et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal.

Il est procédé à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

19 conseillers participent au scrutin. 14 conseillers votent pour le pacte de majorité, 5 conseillers s'abstiennent (groupe Comm'Vous).
En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents est adopté.

8. Vérification de l'absence d'incompatibilités pour les membres du Collège communal

Vu le pacte de majorité adopté en séance;
Considérant que Monsieur Elie Deblire est élu Bourgmestre;
Considérant que Messieurs Thibault Willem, Marc Jeusette, Philippe Gérardy, Madame Anne-Catherine Masson, sont proclamés Echevins;
Le Président invite l'assemblée à constater que Messieurs Elie Deblire, Thibault Willem, Marc Jeusette, Philippe Gérardy et Madame Anne-Catherine Masson ne se trouvent pas dans un des cas d'incompatibilités prévus aux articles 1125-2 et 1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

9. Prestation de serment du Bourgmestre

Considérant que les Bourgmestre et Echevins doivent être installés dans leur nouvelle fonction ;
Considérant que les Bourgmestre et Echevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévue aux articles L1125-2 et L1125-3 in fine du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Monsieur Elie DEBLIRE prête le serment suivant, entre les mains du Premier Echevin sortant, Monsieur Joseph REMACLE : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".
Monsieur Elie DEBLIRE est déclaré installé dans ses fonctions de Bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

10. Prestation de serment des Echevins

Les Echevins, appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, Thibault Willem, Anne-Catherine Masson, Marc Jeusette et Philippe Gérardy et prêtent successivement entre les mains de Monsieur Elie DEBLIRE, le serment suivi prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".
Les Echevins sont déclarés installés dans leur fonction.

11. Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, comme modifiée par le décret du 8 décembre 2005;
Attendu que l'article 12, alinéa 1er de cette loi dispose que si un pacte de majorité est adopté lors de la séance d'installation des conseillers communaux, la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal; que conformément à l'article L 1122-3, alinéa 3 , du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Conseil communal est installé le premier lundi de décembre qui suit les élections;
Considérant qu'un pacte de majorité a été adopté en séance de ce jour ;
Attendu que, conformément à l'article 10 de la loi organique précitée, les sièges au Conseil de l'action sociale sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe bénéficie au sein du Conseil communal;
Que la répartition s'opère en divisant le nombre de sièges à pourvoir par le nombre de membres du Conseil communal, multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe politique au sein du Conseil communal;
Que les unités ainsi obtenues indiquent le nombre de sièges immédiatement acquis par chaque groupe politique;
Que le ou les siège(s) non attribué(s) est (sont) dévolu(s) dans l'ordre d'importance des décimales;

Qu'en cas d'égalité des décimales, le siège est attribué aux listes participant au pacte de majorité;
Attendu qu'il résulte de l'article L 1122-3, alinéa 3, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 19;
Attendu qu'il résulte de l'article 6, §1er de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 susdit que le Conseil de l'Action sociale est composé de 9 membres;
Vu le procès-verbal définitif des élections communales dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal s'établit comme suit :

- liste « Bourgmestre » : 11 sièges
- liste « Comm'vous » : 5 sièges
- liste « Ecolo » : 3 sièges;

Considérant que la répartition des 9 sièges du Conseil de l'Action sociale s'opère donc comme suit :

Groupe politique	Nombre sièges Conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales	Pacte de majorité Oui/non	Total des sièges
Bourgmestre	11	9/19 X11 = 5,210	5	0	Oui	5
Comm'vous	5	9/19x5 = 2,368	2	0	Non	2
ECOLO	3	9/19x3=1,421	1	1	Non	2

Vu les actes de présentation des candidats introduits par les différents groupes politiques représentés au Conseil communal dans les délais prescrits par la loi organique, entre les mains du Président du Conseil communal, assisté de la Directrice générale;
Considérant que pour le groupe « Bourgmestre », Messieurs et Mesdames DEBLIRE Elie, WILLEM Thibault, REMACLE Joseph, JEUSETTE Marc, MASSON Anne-Catherine, GERARDY Philippe, LEBRUN Aline, ENGLEBERT Roland, HERMAN Philippe, FABRY Dominique, DREHSEN Nicolas, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom	Prénom	Sexe	N° registre national	Conseiller communal oui/non
LEBRUN	Aline	F	851119 16461	oui
KLEIN	Anne	F	72.03.14 40826	non
MIDRE	Hervé	M	71.03.30 14777	non
COLLAS	Marie-Françoise	F	64.02.08 19055	non
ANDRE	Simon	M	92.11.28 24353	non

Considérant que pour le groupe « Comm'vous », HEYDEN Stéphanie, GENNEN Jacques, BOULANGE André, CAPRASSE Françoise, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom	Prénom	Sexe	N° registre national	Conseiller communal oui/non
MARINI	Jennifer	F	87.02.07 15818	non
CARVALHO	Georges	M	76.03.22 19979	non

Considérant que pour le groupe **« ECOLO »,** Monsieur RION François, Mesdames DESERT Catherine et WANET Anne, Conseillers communaux, ont présenté la candidate suivante :

Nom	Prénom	Sexe	N° registre national	Conseiller communal oui/non
PAISSE	Jacqueline	F	42123104885	non
NICOLAS	Olivier	M	72.05.07 23733	non

Le Président invite l'assemblée à constater que :

- Madame Aline Lebrun
- Madame Anne Klein

- Monsieur Hervé Midré
- Madame Marie-Françoise Collas
- Monsieur Simon André
- Madame Jennifer Marini
- Monsieur Georges Caravalho
- Madame Jacqueline Paisse
- Monsieur Olivier Nicolas

ne tombent dans aucun cas d'incompatibilités prévus aux articles 7, 8 et 9 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, comme modifiés par le décret du 8 décembre 2005.
Considérant que lesdites listes répondent aux conditions énoncées à l'article 10, alinéas 7 à 9, de la loi organique;
Qu'elles ne contiennent pas un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges revenant à chaque groupe politique;
Qu'elles ont été signées par la majorité des conseillers communaux du groupe concerné et contresignées par les candidats y présentés;
Qu'elles respectent les dispositions en matière de mixité et de quota de conseillers communaux;
Considérant qu'aucun candidat ne se trouve dans un cas d'incompatibilité;
DECIDE que conformément à l'article 12 de la loi organique, sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale :

Pour le groupe « Bourgmestre :	Madame Aline LEBRUN
	Madame Anne KLEIN
	Monsieur Hervé MIDRE
	Madame Marie-Françoise COLLAS
	Monsieur Simon ANDRE
Pour le groupe « Comm'vous » :	Madame Jennifer MARINI
	Monsieur Georges CARVALHO
Pour le groupe « ECOLO » :	Madame Jacqueline PAISSE
	Monsieur Olivier NICOLAS.

Le Président procède à la proclamation du résultat de l'élection de plein droit.
Le dossier sera transmis sans délai au Gouvernement Wallon. Tout recours peut être introduit devant le Conseil d'Etat dans le cadre du contentieux électoral.

---

12. Election des membres du Conseil de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée;
Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal ;
Considérant que l'article 18 de la loi précitée prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les 10 jours ; que si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation , tel que modifié notamment par le décret du 8 décembre 2005 et le décret du 1er juin 2006;
Vu la circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;
Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale Famenne Ardenne est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 18, alinéa 1er, de la loi du 7 décembre 1998 ;
Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 2, de la loi du 7 décembre 1998, le Conseil communal de Vielsalm doit procéder à l'élection de 2 membres du Conseil communal au conseil de police ;

Considérant que chacun des 19 conseillers communaux dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 de la loi du 7 décembre 1998 ;
Vu les actes de présentation au nombre de deux introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20.12.2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque Conseil communal ;
Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants :

Candidats effectifs	Candidats suppléants
1) MASSON Anne-Catherine	1) ENGLEBERT Roland 2) DREHSEN Nicolas
2) JEUSETTE Marc	HERMAN Philippe
Présentés par DEBLIRE ELIE, WILLEM Thibault, REMACLE Joseph, JEUSETTE Marc, MASSON Anne-Catherine, GERARDY Philippe, LEBRUN Aline, ENGLEBERT Roland, HERMAN Philippe, FABRY Dominique, DREHSEN Nicolas,	
3) HEYDEN Stéphanie	DEROCHETTE Jérôme
Présentés par HEYDEN Stéphanie, GENNEN Jacques, CAPRASSE Françoise, BOULANGE André, DEROCHETTE Jérôme	

Vu la liste de candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

Candidats effectifs	Candidats suppléants
HEYDEN Stéphanie	DEROCHETTE Jérôme
JEUSETTE Marc	HERMAN Philippe
MASSON Anne-Catherine	ENGLEBERT Roland DREHSEN Nicolas

Etablit que Monsieur Thibault Willem et Madame Aline Lebrun, conseillers communaux , assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix (article 10 de l'arrêté royal) ;
Va procéder, en séance publique et à scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police :
19 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.
19 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;
En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :
19 bulletins valables ;
Les suffrages exprimés sur les 19 bulletins de vote valables, se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
HEYDEN Stéphanie	8

JEUSETTE Marc	0
MASSON Anne-Catherine	11
Nombre total de votes	19

Constate que les suffrages ont été exprimés au nom des candidats membres effectifs présentés selon les règles.
Constate que 2 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix, sont élus.
Par conséquent, le Bourgmestre constate que :

Sont élus membres effectifs du conseil de police :	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
HEYDEN Stéphanie	DEROCHETTE Jérôme
MASSON Anne-Catherine	ENGLEBERT Roland DREHSEN Nicolas

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par :
- les 2 candidats membres effectifs élus.
- les 3 candidats, de plein droit suppléants de ces 2 candidats membres effectifs.

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998.
Le présent procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20.12.2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque Conseil communal.

13. Procès-verbal de la séance du 5 novembre 2018 - Approbation

Le Conseil communal APPROUVE par 14 voix pour et 5 abstentions le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2018, tel que rédigé par la Directrice générale.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,